



ADHÉSION 2025-2026

Nom et Prénom du licencié :

Date de naissance :

Sexe:

Adresse :

Téléphone du licencié :

Mail du licencié :

Nom et Prénom du responsable légal (pour les mineurs) :

Téléphone portable de la mère (si mineur) :

Mail de la mère : , du père :

CATÉGORIE : (année)

- Poussin (17)
- Benjamin promotion /excellence (16-15-14)
- Jeune promotion /excellence (13-12-11)
- Espoir promotion /excellence (10-09-08)
- Adulte promotion /excellence (2007-76...)
- Vétéran (75-...)

TENUE CLUB :

Taille (S,M,L,XL,XXL,XXXL) :

Polo 25€ ou T-Shirt 20€

Lors des compétitions, vous devez porter obligatoirement la tenue du club (polo ou T-shirt), un jogging noir (ou pantacourt) ainsi que des baskets.

ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE (si vous n'en possédez pas) :

Kit sécurité : 25€

Jeu de 6 flèches : 28€

Achat au club ou possibilité à l'achat en direct à l'archerie et obligatoire pour pratiquer

Adulte /espoir : 110€

85 € (réduction 2 inscriptions et +)

Benjamin /jeune/poussin : 100€

75 € (réduction 2 inscriptions et +)



Cotisation licence: €

+ Matériel : € Total : €

+ Vêtement : €

ASSURANCE :

Je soussigné(e), reconnaît avoir été informé qu'il est de mon intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels pouvant résulter de la pratique sportive.

DECLARE adhérer au contrat d'assurance (option à choisir) :

- L'option mini (inclus dans la cotisation pour tous les adhérents 1,90 €)
- L'option midi (cotisation + 3,75 €)
- L'option maxi (cotisation + 5.50 €)

POUR LES MINEURS

Personne qui accompagne mon enfant :

Personne qui vient chercher mon enfant :

Les enfants adhérents des archers du Val sont sous la responsabilité du club UNIQUEMENT pendant les horaires stricts et infrastructures prévus pour l'entraînement.

Je soussigné(e) , décharge les archers du Val de toutes responsabilités envers mon enfant en dehors du créneau d'entraînement (lundi de 18h à 19h15). Je m'engage à m'assurer en début de séance de la présence effective des encadrant du club avant de déposer mon enfant.

En cas d'absence à un entraînement merci de prévenir les encadrant.

- Autorise l'archer à être pris en photo ainsi qu'à être diffusé sur les réseaux de la section
- Je déclare m'inscrire à la section Tir à l'Arc de la Montjoie Saint Denis.
- Je certifie avoir lu le règlement intérieur
- Je m'engage à fournir un **certificat médical ou le questionnaire de santé avant la date indiquée par le club**

Saint Denis en Val,

Nom et prénom (ou représentant légal pour le mineur)

Le

Merci d'envoyer le formulaire par mail à : lesarchersduval@gmail.com



CONVENTION DE PRÊT DE MATERIEL AUX ADHÉRENTS

Je soussigné(e)(1)

adhèrent au club « Les archers du Val » pour la saison **2025/2026.**

Déclare avoir reçu en prêt le matériel suivant :

- un arc (caution de 120 €)
- un viseur (caution de 20 €)
- une sacoche de rangement (caution de 40 €)
- un carquois (caution de 10 €)
- un repose arc + une fausse corde (caution de 10 €)

Je m'engage à restituer ce matériel en bon état à la fin de la saison. Si ce n'était pas le cas, la caution correspondant à l'article endommagé ou non rendu serait conservée par le Club.

J'ai bien noté que la section « Les archers du Val » de l'association « La Montjoie-St Denis » **décline toute responsabilité en cas d'utilisation du matériel prêté en dehors des activités encadrées par le Club** (entraînements, compétitions).

Je règle le montant de la caution, soit : 200 €.

St Denis en Val, le

Signature

Responsable de la section :
JEAN-BAPTISTE JONATHAN

lesarchersduval@gmail.com

06.11.76.05.76

(1) Pour les mineurs, noter le nom et prénom du représentant légal suivi de la mention « représentant légal »



Pas de tir de Chemeau



Gymnase 1



Initiation et pratique du tir à l'arc

Entraînement en salle et extérieur
Ouvert aux jeunes (à partir de 9 ans) et adultes

Reprise des entraînements lundi 15/09/2025 à Chemeau et à partir du lundi 22/09/2025 au Gymnase n°1

Objectif : Tir à l'arc en loisir, mais aussi participation à des compétitions (challenges interclubs, championnats régionaux, nationaux...) - club en salle et tir en plein air

Les sections : Une section jeune de 9 à 15 ans,
Une section adulte sans limite d'âge.

Entraînements :

Les jeunes : le lundi de 18h00 à 19h00 village sportif – gymnase n° 1 ou à Chemeau (aux beaux jours)

Les adultes : le lundi de 19h15 à 20h15 village sportif – gymnase n° 1 ou à Chemeau (aux beaux jours)
le jeudi de 17h30 à 19h15 village sportif – gymnase n° 1 (à valider avec les entraîneurs)

IMPORTANT :

Chaque adhérent doit **fournir un certificat médical, avant le 17 octobre 2025. L'adhérent qui n'aura pas fourni son certificat médical à cette date, ne pourra pas continuer les entraînements.**

Le club prête aux adhérents : arc, viseur, sacoche, moyennant une caution de 200€ qui sera rendue en fin de saison en fonction de l'état du matériel.

Il sera également demandé un chèque de 10€ en cas d'absence lors d'une compétition sans justificatif. Ce chèque sera encaissé si l'archer ou son représentant légal de préviens pas le club de l'absence. Ce chèque sera renouvelé en cas d'encaissement, sinon il sera rendu en fin de saison.

Pour les mineurs, en cas d'absence aux entraînements, merci de prévenir les animateurs. Un cahier de présence est tenu au club.

Prix de la licence : 110€ pour Adulte/ Espoir et 100€ pour Benjamin/ Jeune/ Poussin,

Vous pouvez acheter le kit de sécurité à 25€ (palette, protège bras et dragonne) et un jeu de 6 flèches à 28€ par le biais du club ou directement en archerie.

Lors des compétitions, vous devrez porter obligatoirement la tenue du club (polo à 25€ ou T-shirt à 20€) ainsi qu'un jogging noir (ou pantacourt) et des baskets propres.

Si vous voulez vous inscrire, envoyez-nous un mail et nous vous enverrons tous les documents.

Responsable de la section :
JEAN-BAPTISTE JONATHAN
lesarchersduval@gmail.com
06.11.76.05.76

Tableaux de garanties Accidents corporels :

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES			MONTANT DES FRANCHISES	
	FORMULE				
	Mini	Midi	Maxi		
ASSURANCE DES ACCIDENTS CORPORELS					
DECES	13 000 EUR (1)	19 000 EUR (1)	39 000 EUR (1)		
Majoration du capital :					
- si l'assuré est marié, pacsé ou en concubinage (non séparé)		5 000 EUR			
- par enfant à charge (dans la limite de 4 enfants)		5 000 EUR			
INVALIDITE PERMANENTE	25 000 EUR (1)	37 000 EUR (1)	77 000 EUR (1)	Franchise relative de 5%	
Capital réductible sur la base du taux d'AIPP retenu après consolidation					
INDEMNITE SUITE A COMA					
Versement d'une indemnité égale à.....	2% du capital décès par semaine de coma dans la limite de 50 semaines sans pouvoir toutefois dépasser le montant dudit capital décès			14 jours	
INCAPACITE TEMPORAIRE	Néant	12 €	23 €	4 jours	
REMBOURSEMENT DE SOINS	200% du tarif de responsabilité de la Sécurité Sociale			Néant	
(sous déduction des prestations éventuelles d'un régime de prévoyance dans la limite des frais réels)					
<u>Avec une sous-limite de :</u>					
- Frais hospitaliers	Selon montant légal 30 EUR / jour, maxi 30 jours			Néant	
- Chambre particulière				Néant	
- Prothèse dentaire, par dent (forfait)	250 EUR (2)	350 EUR (2)	500 EUR (2)	Néant	
- Bris de lunettes ou lentilles (forfait)	250 EUR (2)	350 EUR (2)	500 EUR (2)	Néant	
- Prothèse auditive, par appareil (forfait).....		160 EUR (2)		Néant	
- Frais d'appareillage (fauteuil, béquilles,...).....		160 EUR (2)		Néant	
- Frais de soins prescrits non remboursable		200 EUR (2)		Néant	
Frais de transport primaires (non pris en charge par la SS)	300 EUR porté à 3 000 EUR pour les transports par hélicoptère			Néant	
FRAIS DE RECHERCHES ET DE SECOURS	2 500 EUR				
FRAIS DE REMISE A NIVEAU SCOLAIRE	1 600 EUR			15 jours d'arrêt	
FRAIS DE REDOUBLLEMENT DE L'ANNEE D'ETUDES	1 600 EUR			2 mois d'arrêt	
FRAIS DE RECONVERSION PROFESSIONNELLE	1 600 EUR				
En cas de taux d'infirmité permanente > à 35%	35% d'IIPP				

(1) Garantie maximum 1 525 000 euros en cas de sinistre collectif

(2) Ce montant s'entend par « sinistre et par année d'assurance » par assuré

Tableaux de garanties assistance voyage :

NATURE DES GARANTIES ET PRESTATIONS	MONTANT DES GARANTIES	MONTANT DES FRANCHISES
ASSISTANCE VOYAGES EN CAS D'ACCIDENT OU DE MALADIE (sans franchise kilométrique, durée maximum = 90 jours consécutifs) <ul style="list-style-type: none"> • Frais de transport de l'assuré blessé ou malade • Soins médicaux à l'étranger frais de soins y compris envoi de médicaments et soins dentaires • Prolongation de séjour avant rapatriement <ul style="list-style-type: none"> - frais d'hôtel - frais de transport retour • Rapatriement ou transport sanitaire • Retour prématuré • Transport et rapatriement du corps • Retour des autres personnes • Transport d'un membre de la famille <ul style="list-style-type: none"> - frais d'hôtel • Caution pénale • Assistance juridique à l'étranger • Avance de fonds à l'étranger • Aide en cas de perte de documents d'identité • Aide en cas d'annulation ou retard d'avion • Transmission de message urgent • Chauffeur de remplacement • Assistance aux enfants et petits enfants • Accompagnement psychologique 	Frais réels 150 000 EUR 80 EUR / nuit maximum 10 nuits Frais réels Frais réels Frais réels Frais réels Frais réels Frais réels 80 EUR / jour maximum 10 nuits 15 000 € 1 500 EUR 500 EUR GARANTI GARANTI GARANTI GARANTI Billet A/R (train ou avion) GARANTI	NEANT 80 EUR NEANT